

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2019

Le vingt-six septembre de l'an deux mil dix-neuf à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle des cérémonies, en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel FIEVET, Maire.

Date de convocation : 16/09/2019

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents :

Daniel FIEVET- Franck LEFEBVRE - André Marie FORRIERRE - Gisèle GARREAUD- Raymond DENHEZ - Agnès PETYT- Laurent HUTIN - Marie-Françoise DELLOUE - Pascale BENGIN -Floriane THIELAIN - Jérôme MELI--Monique MILHEM

Absents excusés : Annie PATTE CAMBAY qui donne procuration à Daniel FIEVET
Yves WAYEMBERGE qui donne procuration à Gisèle GARREAUD
Chantal MAILLY qui donne procuration à Jérôme MELI
Isabelle GALLOIS qui donne procuration à Marie-Françoise DELLOUE
Julien LALAUX qui donne procuration à Monique MILHEM

Absents : Christophe FERON - Logan RAMETTE

Quorum fixé à 10 → **Conseillers présents** : **12** (**17 pour les votes car 5 procurations**)

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance, il est **19H55**

Le conseil désigne Floriane THIELAIN comme secrétaire de séance.

Le maire fait adopter le compte-rendu de la dernière réunion.

1. TARIFICATION SOCIALE DU REPAS A LA CANTINE- FIXATION DES BAREMES

Par décision en date du 27 mai 2019, le conseil municipal a décidé de mettre en place dès la rentrée de septembre 2019 le tarif social pour les repas de cantine.

Il convient maintenant de fixer les barèmes sur lesquels sera basée la facturation. Le maire propose au conseil les barèmes suivants :

Quotient familial	Nombre d'enfants	Prix du repas
QF < 500	1 ENFANT	1,00 €
	PAR ENFANT SUPPL	1,00 €
QF >=500 ET <900	1 ENFANT	3,30 €
	PAR ENFANT SUPPL	3,20 €
QF >=900	1 ENFANT	3,60 €
OU QF NON DECLARE	à partir du 2e enfant	3,20 €

Après délibération, le conseil adopte à l'unanimité les tarifs proposés ainsi que les barèmes à effet au mois de septembre 2019.

2. RETROCESSION DE LA PARCELLE B1194 PAR ESCAUT HABITAT

La société ESCAUT-HABITAT propose au conseil la rétrocession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée B 1194 et sise rue Anatole France. La société prendrait à sa charge toutes les charges et frais inhérents à cette rétrocession.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la rétrocession de la parcelle B 1194 à l'euro symbolique étant entendu que tous les frais seront supportés par Escaut-Habitat.

Le maire est chargé de la transaction et reçoit toute délégation en la matière.

3. MODIFICATION STATUTAIRE DU SIDEC

Le maire informe le conseil que le SIDEC a décidé à l'unanimité lors de sa séance du 8 août 2019 de procéder à une modification de ses statuts. L'adoption de la révision des statuts n'emporte pas pour la commune de transfert automatique de nouvelles compétences. Le conseil sera à nouveau consulté ultérieurement à ce sujet.

Vu le C.G.C.T

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 13 février 1952 portant création du SIDEC,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs portant modification du périmètre et des statuts du SIDEC

Considérant que la modification des statuts du SIDEC est :

- Attendue de quelques communes qui ont des besoins en éclairage public et en infrastructures de recharge pour les véhicules électriques ;

- Nécessaire pour prendre en compte l'évolution du SIDEC vers un syndicat mixte fermé suite à la prise de compétence en électricité rurale de la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM) et à l'application du mécanisme de « représentation-substitution ». La CCPM se substitue à la commune de Forest-en-Cambrésis au sein du SIDEC ;
- Nécessaire pour prendre en compte les objectifs liés à la transition énergétique.

Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts tels que présentés, applicables au 1^{er} janvier 2020.

Le conseil décide d'adopter la modification statutaire du SIDEC à l'unanimité.

4. MOTION REORGANISATION DES SERVICES FISCAUX

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée le courrier envoyé par Monsieur le Ministre de l'action et des Comptes Publics concernant la concertation lancée visant à une réorganisation de l'administration fiscale d'ici au 1er janvier 2022.

L'arrondissement de Cambrai compte actuellement 7 trésoreries mixtes de plein exercice pour 116 communes et 2 hôpitaux représentant 404 budgets au total.

Au travers de l'exercice de leurs missions fondamentales, elles lient les communes et les agents des trésoreries dont l'expertise, la connaissance du terrain, la veille comptable et juridique et le rôle de conseil et de facilitateur sont essentiels, en particulier pour les communes de notre arrondissement, principalement rurales qui ne sont pas pourvues de services de gestion comptable et financier.

Ce service essentiel pour nos populations permet le paiement des produits locaux, le paiement de l'impôt, la prise en compte des situations particulières. Elles sont enfin un des derniers gages de la présence de l'Etat sur les territoires.

Les éléments qui sont portés à ce jour à notre connaissance laissent apparaître une diminution des effectifs, d'ici à 3 ans, de plus de 50% (passage de 63 à 31 ETP pour les services fiscaux, de 48 à 26 pour les personnels des trésoreries regroupées dans un « service de gestion comptable » unique à Cambrai).

Les 7 trésoreries (Avesnes les Aubert, Cambrai, Caudry, Clary, Le Cateau Cambrésis, Masnières et Solesmes) disparaîtraient au profit :

- d'un service de gestion comptable à Cambrai qui concentrerait les actuelles tâches de gestion effectuées par les trésoreries,
- de la création de 3 postes conseillers des collectivités locales basés à Cambrai, Caudry et Solesmes dont l'espace de travail au sein de leur territoire de compétence reste à définir,
- et des 7 accueils de proximité, ou lieux de « permanences » très limitées dans le temps, destinés à recevoir les usagers, lieux qui devraient être à terme au sein du réseau « France Service », actuellement Maison des Services Au Public, 2 seules existant sur notre territoire (l'une à Le Cateau Cambrésis pilotée par notre Conseil Départemental et l'autre à Gouzeaucourt pilotée par le Groupe « La Poste »).

Cette réforme prévoit également la suppression de services fiscaux actuellement implantés à Cambrai :

- L'antenne de pôle de contrôle et d'expertise,
- Le pôle de contrôle des revenus patrimoniaux,
- L'antenne de pôle topographique, géométrie et cadastre,
- Le service de publicité foncière,
- Le service des impôts des entreprises.

Enfin, les services de gestion hospitalières de Cambrai et Le Cateau seraient traités à Maubeuge. Aucune indication n'est donnée à ce jour pour nos Maisons de retraite et nos EHPAD.

L'essentiel des services présents disparaîtrait ainsi, il est important de prendre en compte le caractère rural de notre arrondissement et de stopper net la disparition des services publics enclenchée depuis trop d'années.

La suppression de services fiscaux actuellement implantés à Cambrai, et notamment le service des impôts des entreprises, va à l'encontre des besoins de notre territoire dont le dynamisme économique doit être accompagné au plus près du terrain.

Notre conseil municipal n'est pas favorable :

- à la suppression des trésoreries et des services fiscaux de proximité et de plein exercice,
- à la dégradation des services rendus aux usagers et aux collectivités locales,
- à la suppression massive d'emplois d'agents des finances publiques sur notre territoire.

Le conseil municipal souhaite :

- que les trésoreries et services existants soient pérennisés et confortés,
- le maintien des emplois existants,
- que la DGFIP accompagne réellement notre territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- demande à ce que le projet actuel de réorganisation du réseau de la DGFIP soit élaboré en pleine concertation avec les territoires en fonction de leurs besoins réels.
- souhaite, sur la base de diagnostics partagés incluant les aspirations et les contraintes des territoires ruraux, un dialogue effectif ayant réellement et uniquement l'ambition de garantir la qualité du service rendu aux citoyens, aux collectivités et aux entreprises.

5. PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION

Le maire rappelle que le conseil a donné un accord de principe sur la mise en place d'un panneau d'information lumineux. Il convient maintenant d'en déterminer le lieu d'implantation ainsi que le mode d'achat. En effet il est possible soit d'acheter le panneau soit de le louer. Le Maire donne la parole à Franck LEFEBVRE qui a suivi ce dossier. **Le conseil décide, par 15 voix POUR**, d'acquérir un panneau grand modèle pour un prix de 9 200 € HT. La garantie des 2 ans puis un contrat de maintenance d'un montant égal à 6% du prix de vente sera signé. Un abonnement 4G sera souscrit pour une somme de 240 euros annuels. Après discussion, le panneau sera implanté sur le trottoir près de la poste et les travaux de socle et de branchement seront confiés à une entreprise.

6. PROCEDURE DE BIEN EN L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE – PROCEDURE DE PERIL

Le Maire rappelle que des procédures de « bien en l'état d'abandon manifeste » ont été lancées mais certaines n'ont pu aboutir faute de renseignements précis. Il demande au conseil de bien vouloir accepter de relancer la procédure pour la parcelle B 1021, rue Faidherbe,. Le Maire précise au conseil qu'il se réserve la possibilité de lancer une procédure de péril considérant le danger que représente le trou béant sur cette parcelle. Le conseil accepte à l'unanimité de relancer cette procédure.

En ce qui concerne les parcelles B116 et B117 rue Victor Hugo, le dossier est prêt à être transmis à Monsieur le Sous-Préfet. Le Conseil précise que la récupération de cette parcelle dans le domaine public permettrait la création d'un parking public.

7. TRANSFERTS DE CREDITS

Le Maire explique au conseil que différentes dépenses imprévues ont eu lieu en investissement et qu'il convient de transférer des crédits en section d'investissement.

PROG	Compte	libellés	montant
9240 acq. de matériels	21578	matériel de voirie	+12.200 €
9240 acq. de matériels	2188	autres matériels	+ 800 €
9319 travaux de voirie	2151	réseaux de voirie	- 13 000 €

Le conseil donne son accord à l'unanimité sur les transferts de crédits.

8. LE POINT SUR LES COMMISSIONS

Chaque responsable rend compte des travaux de sa commission.

QUESTIONS DIVERSES

A- VOYAGE EN GRECE LYCEE JACQUARD CAUDRY

Le maire a reçu un courrier de parents dont les enfants, scolarisés au Lycée Jacquard de Caudry, vont participer à un voyage en Grèce en février 2020. Le coût de ce voyage est élevé, 460 euros par enfant, et oblige ceux-ci à organiser des activités dont les bénéficiaires viendront en diminuer le coût.

Cependant les parents sollicitent du conseil une aide financière exceptionnelle. Tout en reconnaissant les mérites des étudiants concernés, le conseil après en avoir délibéré, décide de refuser l'aide financière au voyage (15 contre et 2 abstentions). Cela créerait en effet un précédent, seuls les élèves de primaire, maternelle et les collégiens ayant jusqu'alors bénéficié d'une participation communale.

B- AUTORISATION OPERATIONS INTERNES – TRESOR PUBLIC

A la demande de la perception de Clary, afin de régulariser des écarts entre le solde du compte 1641 et le solde du capital restant dû de deux emprunts, il conviendrait d'autoriser leurs services à procéder à la correction des erreurs sur exercices antérieurs en situation nette comme préconisé par le conseil de

normalisation des comptes publics. Cette opération ferait intervenir le compte 1068 et le 1641. Ces opérations sont des opérations d'ordre non budgétaires.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

C- LOCATION GARAGE DU PRESBYTERE

Le Maire a reçu un courrier de WAL REGAL (M. Adrien FRANCOIS) lui demandant la location du garage du curé. Or, une convention a été signée avec le Centre Social pour un projet « Jardin ». Cette convention stipule que le garage est mis à la disposition de l'association pour le stockage des outils (depuis le 01/04/2019).

Interrogée, la Directrice du Centre Social ne voit pas d'inconvénient à ce que la commune reprenne la jouissance du garage si, en compensation, un abri de jardin lui était ouvert à cet endroit. Le prix d'un abri de jardin de 6 m² est d'environ 400 à 500 € TTC.

Après délibération, le conseil décide :

- D'acheter un abri de jardin et de le mettre à la disposition du Centre Social pour le Jardin.
- De louer le garage du curé à WAL REGAL pour un loyer mensuel de 50 € à compter du 01/11/2019
- Un bail administratif sera établi, ce bail sera d'une durée de 1 an renouvelable.

D- TRAVAUX RUE FAIDHERBE ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 23 septembre 2019 en mairie de Walincourt-Selvigny afin d'ouvrir les plis des entreprises ayant soumissionné pour les travaux de réfection des trottoirs et aménagement du stationnement rue Faidherbe.

6 entreprises ont retiré un dossier de consultation, 2 entreprises ont déposé leur candidature. La Société Eiffage a transmis un courrier par lequel elle déclare ne pas pouvoir répondre à cause d'une surcharge de travail.

Le résultat de l'ouverture des plis fut le suivant :

ENTREPRISE	Mt HT	Mt TTC	Classement
DESCAMPS TP	29 980.00 €	35 976.00 €	2
LECLERCQ TP	26 109.30 €	31 331.16 €	1

D'après le Règlement de Consultation, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

1. Note technique, méthodologique d'intervention et sécurité 30 %
2. Prix de la prestation 70 %

ENTREPRISE	Note tech	Prix	Total points	Classement
DESCAMPS TP	29	60.96	89.96	2
LECLERCQ TP	30	70	100	1

Sous réserve de la vérification des documents, des pièces administratives et techniques fournies par les entreprises la commission d'appel d'offres propose d'attribuer le marché aux Ets LECLERCQ TP qui sont les moins-disant et qui répondent au mieux aux exigences du Dossier de Consultation des Entreprises. Le conseil donne son accord à l'unanimité à la proposition de la CAO et désigne les Ets LECLERCQ TP comme entreprise attributaire des travaux pour 26 109.30 € HT.

E- AVENANT CONTRAT API

Le Maire présente au conseil un avenant négatif au contrat API. Le prix de repas à la cantine baisse de 2.61 € à 2.58€ à compter du 1^{er} septembre. Ceci est du au fait que l'eau n'est plus livrée par API. Le conseil accepte à l'unanimité cet avenant.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers n'ayant plus de questions, le Maire lève la séance, il est 22h10.

Suivent les signatures

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,